

# Règlement des études de l'École Municipale de Musique et de Danse



Pôle Musiques de La Batterie, 7 rue de la Redoute, 78280 Guyancourt  
ecole.musique@ville-guyancourt.fr  
ecolemunicipalededanse@ville-guyancourt.fr

---

## I. *Section musique*

### 1. *Éveil*

- *Éveil et initiation instrumentale* : enfants de 6 ans (CP).

Un élève inscrit doit obligatoirement suivre l'atelier collectif et l'initiation instrumentale.

Un planning pour l'initiation instrumentale est élaboré en début d'année : l'enfant découvre un instrument nouveau toutes les trois semaines sur des créneaux différents. Les familles formulent des préférences de jours qui seront respectées autant que possible pour élaborer le planning.

Afin de laisser le temps à l'élaboration de ces plannings individualisés, les cours d'initiation instrumentale débutent au retour des vacances d'automne.

### 2. *Les parcours de formation*

- *Parcours Formation initiale* : uniquement pour les enfants à partir de 7 ans (CE1) et les adolescents, durée 4 ans.
  - Années 1 à 4 : cours d'instrument + formation musicale + atelier collectif ou ensembles (selon le niveau)
- *Parcours Musiques Actuelles Amplifiées-Jazz (MAAJ)* : uniquement pour les adolescents à partir de 11 ans (6<sup>ème</sup>), durée 4 ans.
  - Années 1 et 2 : cours d'instrument + formation musicale + atelier collectif
  - Années 3 et 4 : cours d'instrument + cours de formation spécifique MAAJ

Disciplines enseignées	
Parcours Formation initiale	Parcours MAAJ
Alto, basson, batterie, clarinette, clavecin Contrebasse, cor, flûte à bec, flûte traversière, guitare classique, hautbois Percussions, piano classique, saxophone Trombone, trompette, tuba, viole de gambe Violon, violoncelle	Basse électrique, batterie, chant lyrique Chant pop, contrebasse, guitare électrique Guitare folk, guitare jazz, Musique Assistée par Ordinateur, piano jazz, saxophone jazz

Les élèves souhaitant s'inscrire en batterie avant 11 ans pourront s'inscrire à titre dérogatoire dans le parcours *Formation initiale* avant de pouvoir intégrer le parcours MAAJ.

Un élève pourra passer d'un parcours à l'autre sans avoir à reprendre les cours de formation musicale depuis le début.

### 3. Les modules personnalisés

Les modules personnalisés s'adressent à tous les adultes, les adolescents de plus de 15 ans (débutants ou confirmés) et tous ceux ayant terminé les 4 années du parcours *Formation initiale* ou du parcours MAAJ.

- *Module 1* : cours d'instrument + formation musicale + pratiques d'ensemble
- *Module 2* : cours d'instrument + formation musicale
- *Module 3* : cours d'instrument + pratiques d'ensemble
- *Module 4* : pratiques d'ensemble uniquement
- *Module 5* : pratiques d'ensemble + formation musicale

A la place des parcours *Formation Initiale* ou MAAJ, un module personnalisé peut être proposé à un enfant ou un adolescent de moins de 15 ans en situation de handicap, si la famille souhaite une adaptation des apprentissages.

### 4. Les ensembles

Un élève peut participer à plusieurs ensembles quel que soit le parcours ou le module choisi. L'accès aux ensembles ne peut se faire qu'avec l'accord du professeur d'instrument ou de l'enseignant en charge de l'ensemble, en fonction du niveau de l'élève et des places disponibles. La participation à un ensemble est annuelle sauf cas particulier de *l'Orchestre Symphonique de La Batterie*.

*L'Orchestre Symphonique de la Batterie* : il se compose d'un pupitre de cordes permanent auquel s'ajoute des instrumentistes à vent et des percussionnistes sous forme de sessions,

deux fois par an. Chaque session s'organise autour de trois répétitions suivies d'un concert. Les élèves supplémentaires pour participer à ces sessions sont volontaires.

### 5. *La formation musicale*

La formation musicale s'adresse à tous les élèves, elle est néanmoins obligatoire pour les quatre premières années d'apprentissage des enfants et des adolescents et ce, quel que soit le parcours. L'objectif étant que les élèves puissent acquérir les compétences d'une fin de cycle I, nécessaire à l'objectif d'autonomie que l'école s'est posé.

### 6. *Planning et temps de cours*

Les plannings des professeurs sont établis de façon à privilégier la pédagogie de groupe dans la mesure du possible. La constitution des groupes tient compte de la nature de l'instrument (pupitrable ou non), de la sécurité auditive, de la cohérence des niveaux, des âges et des besoins des élèves. Les élèves ont un même temps de cours, qui ne peut être inférieur à 30 minutes sauf si le professeur souhaite accueillir, exceptionnellement, les élèves individuellement pour personnaliser davantage les enseignements.

Exemple : un cours collectif hebdomadaire d'une heure avec trois élèves pourra exceptionnellement se dispenser en 20 minutes pour chaque élève. Cette organisation doit rester marginale et ponctuelle.

Le cours individuel annuel doit rester exceptionnel et à l'appréciation de la direction en fonction des cas.

### 7. *Suivi de progression*

Le suivi de progression annuel sous forme de contrôle continu est obligatoire durant les 4 années du parcours *Formation initiale* et du parcours *Musiques Actuelles Amplifiées-Jazz*.

Les élèves inscrits dans un module personnalisé peuvent demander en début d'année à être évalués dans le cadre du suivi de progression annuel.

En formation musicale, les élèves de la première à la quatrième année des parcours *Formation initiale* et *MAAJ* passent un test au mois d'avril pour s'assurer que les notions et les compétences orales et écrites sont acquises.

Un bulletin numérique rempli par les professeurs d'instrument-pratiques d'ensemble et de formation musicale est envoyé aux familles au mois de mai. Ce bilan ne contient pas de note mais une appréciation visant à indiquer ce qui est acquis et ce qui reste à accomplir. Ces bulletins peuvent justifier du niveau de l'élève s'il change d'établissement.

Les professeurs émettent un avis oral d'orientation auprès des élèves et des familles en fin d'année. Les familles sont libres de suivre les préconisations ou pas (sauf s'il s'agit d'intégrer un ensemble, où seuls les enseignants formulent leur accord).

Les auditions évaluatives sont facultatives pour tous les élèves.

## **II. Section danse**

### **1. Éveil et initiation**

- *Éveil danse 1* : enfants de 4 ans (moyenne section de maternelle)
- *Éveil danse 2* : enfants de 5 ans (grande section de maternelle)

Les enfants inscrits en *Éveil danse 2* peuvent ne pas avoir suivi l'*Éveil danse 1* au préalable.

- *Initiation 1 et 2* : enfants à partir de 6 ans (CP)

Il est préférable d'effectuer les deux années d'initiation avant l'entrée dans les disciplines chorégraphiques.

### **2. Les disciplines chorégraphiques : à partir de 8 ans (CE2)**

- *Danse classique*
- *Multi-danse création*
- *Danse contemporaine*

Les professeures élaborent les groupes en fonction des âges et des niveaux. Elles orientent les familles et les élèves vers le cours le plus adapté durant le mois de septembre.

## **III. Les instances de concertation**

### **1. Le conseil pédagogique**

Le conseil pédagogique, composé de la direction et de professeurs référents, se réunit 4 à 5 fois dans l'année pour traiter des sujets pédagogiques comme l'organisation des enseignements et des évaluations, l'accompagnement des élèves, échanger sur les différents projets artistiques, s'assurer de la mise en œuvre du projet d'établissement et du fonctionnement de l'école au sens large. Il s'agit d'un lieu d'échanges d'informations, de débats et la parole y est libre dans le respect de tous les participants et des autres agents qu'ils représentent.

Les professeurs référents représentent les différents départements : vents, cordes, percussions, formation musicale, musiques actuelles amplifiées-jazz, danse et éducation artistique et culturelle. Ces personnels ont pour mission d'exercer un chaînon de communication entre la direction et les collègues du département qu'ils représentent afin d'apporter une analyse éclairée sur les sujets traités.

Le conseil pédagogique s'ouvre aux autres enseignants qui souhaitent ponctuellement participer.

Un ordre du jour est proposé en amont et un compte rendu est établi à l'issue de chaque réunion.

Dans le prolongement du conseil pédagogique, des temps de concertation avec tous les enseignants sont organisés 3 à 4 fois dans l'année.

## *2. Le conseil d'établissement*

*Ce conseil fait l'objet d'une charte qui lui est propre.*

